Mairie de REMY

126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25
commune@remy60.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Marylène BALUM - Delphine DESESSART - Julien THIEBAUD - Agnès VILTART - Xavier CLAUX - Tanneguy DESPLANQUES - Cécile HODIN.

Ont donné pouvoir : Nathalie FRAU à Delphine DESESSART.
Bruno GOURNAY à Jacky LOSEILLE.
Bénédicte GUILGOT à Cécile HODIN.
Martine LEBRAT à Margaret GONZALEZ.
Laurent PAISLEY-DEBAUT à Sophie MERCIER.

Était absent excusé : Marc VERLEYE.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de votants : 18

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● Ordre du jour :

1) Attribution du résultat financier de la brocante du 13 avril 2025.
2) Attribution d'une subvention à l'association Organ'espoir.
3) Attribution du marché de travaux : réaménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Noyon – Phase 2.

Questions diverses.

● Désignation du secrétaire de séance

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

● Décisions prises par Madame le maire

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
08/07/2025	2025-60	CHRISTOPHE LERMOYER	Mise aux normes des ouvertures des portes de l'église	5 456.62 €
08/07/2025	2025-61	ARGENLIEU BÉTON	Achat de blocs béton empilables pour le parc de loisirs	1 530.00 €
08/07/2025	2025-62	PROXIMICRO	Achat de matériel informatique pour l'école élémentaire	6 256.66 €
08/07/2025	2025-63	PROXIMICRO	Achat de matériel informatique pour l'école maternelle	4 083.55 €
28/07/2025	2025-64	LABBE	Réfection d'un demi-terrain de basket au boulevard de la Gare	10 000.00 €
28/07/2025	2025-65	SPORTEST	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	1 838.92 €
30/07/2025	2025-66	FRANCE DIFFUSION	Achat de deux barnums	1 779.67 €
30/07/2025	2025-67	SAS EVA	Modification de l'alimentation et recâblage des blocs de secours de la mairie	1 116.43 €
01/08/2025	2025-68	PROZON	Achat d'une main courante pour le stade de football	1 487.39 €
25/08/2025	2025-69	SVH MARQUAGE	Réfection des marquages au sol dans diverses rues	2 980.00 €
25/08/2025	2025-70	SVH MARQUAGE	Réfection du marquage au sol au carrefour giratoire de la rue de Francières	1 190.00 €
25/08/2025	2025-71	BERNARD DACHÉ	Remplacement de trois caméras de vidéosurveillance rues de Noyon - Compiègne - Arsy	6 508.50 €
25/08/2025	2025-72	CPC	Fourniture et pose d'un portillon pivotant derrière le terrain de basket	1 254.00 €
10/09/2025	2025-73	LCRBV	Location d'une balayeuse les 7 et 8 octobre 2025	1 130.00 €

Délibération n° 2025-27

ATTRIBUTION DU RÉSULTAT FINANCIER DE LA BROCANTE DU 13 AVRIL 2025

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que 86 exposants ont participé à la brocante du 13 avril dernier.

Les recettes se sont élevées à 2 384,00 € et les dépenses à 91,01 € soit un bénéfice de 2 292,99 €.

Aussi, Madame le maire propose d'attribuer la somme de 573,25 € aux quatre associations qui ont participé, en partenariat avec la commune, à l'organisation de la brocante.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants ;

Considérant que les brocantes d'avril et d'octobre sont organisées par les associations, en partenariat avec la commune, depuis 2016 ;

Considérant que quatre associations ont participé à l'organisation de la brocante le 13 avril 2025 ;

Considérant le résultat financier de cette manifestation ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➢ **Décide** d'attribuer 573,25 € à chaque association suivante :

- Futsal loisirs
- Avenir
- Tennis Club de Remy
- Société de chasse de Remy

➢ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2025-28

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ORGAN'ESPOIR

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky Loseille, adjoint au maire délégué aux sports et aux associations.

Monsieur Loseille informe l'assemblée délibérante que Madame Delaplace, présidente d'Organ'Espoir, a contacté la commune par mail afin d'avoir des explications sur le fait que son association n'a pas obtenu de subvention contrairement aux autres associations par délibération du 7 avril 2025.

Le dossier de Madame Delaplace a bien été déposé et étudié par les membres de la commission dédiée mais aucun montant n'ayant été indiqué sur le formulaire, aucune subvention ne lui a été octroyée. Monsieur Loseille précise qu'il s'agit d'un malentendu. Par ailleurs, l'association est active puisqu'elle a déjà participé à plusieurs évènements communaux.

Madame le maire rappelle que le village de Remy est ambassadeur du don d'organes.

Il est proposé d'octroyer à l'association Organ'Espoir la somme de 150 €.

* *

Le conseil municipal ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28 juin 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie ;

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis le 25 février 2025 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 25 mars 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer 150 € à l'association Organ'espoir.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

Délibération n° 2025-29

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE DE LA NOYON - PHASE 2

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Noyon (du n° 13 au n° 415).

Ce marché à procédure adaptée (MAPA) est paru sur la plateforme E-marche public le 19 mai 2025 et le journal Le Courrier Picard le 22 mai 2025. La date de remise des offres était fixée au 18 juin 2025.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 juillet 2025 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est précisé que les variantes n'ont pas été autorisées. Les offres ont été analysées selon les critères généraux suivants : valeur technique pour 60 points et prix pour 40 points.

Une première analyse des offres a été réalisée suivant les deux critères d'attribution susdits. Une remise des offres négociées a été sollicitée car les entreprises étaient hors budget. Les propositions issues de la négociation ont été réévaluées avec les mêmes critères et pondération.

Quatre entreprises ont candidaté et ont fait parvenir leur offre dans les délais : Eurovia, Colas, Eiffage, Degauchy.

La Commission préconise d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de travaux de 355 811,60 € HT.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, L2120-1, R2152-6 et R2152-7 ;

Considérant la nécessité de réaménager la voirie et les trottoirs de la rue de Noyon ;

Considérant l'analyse des offres présentée aux membres de la commission d'appel d'offres le 29 juillet 2025 ;

Sur avis des membres de la commission d'appel d'offres réunis le 29 juillet 2025 ;

Entendu le rapport présenté par Madame le maire ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Suit** l'avis émis par la commission communale d'appel d'offres en date du 29 juillet 2025.
- **Décide** d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de 355 811,60 € HT.
- **Dit** que les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.